

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/36/213/Corr.1

S/14450/Corr.1

23 avril 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 33 de la liste préliminaire^x
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Lettre datée du 17 avril 1981, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rectificatif

1. Page 1, deuxième paragraphe

Lire comme suit la troisième phrase :

Une telle situation aura inévitablement de graves conséquences non seulement pour la stabilité et la sécurité du Liban, mais aussi pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.

2. Sans objet en français.

3. Page 1, quatrième paragraphe

Lire le paragraphe comme suit :

L'Egypte, en tant qu'Etat arabe qui assume ses responsabilités nationales et régionales, ne peut se permettre de méconnaître les conséquences possibles d'une situation régionale aussi explosive et demande à l'Organisation des Nations Unies d'adopter d'urgence des mesures efficaces pour soutenir le Gouvernement légitime du Liban afin de résoudre pacifiquement les causes de ce conflit fratricide.

